

**AR Prefecture**

083-258300953-20240710-1878-DE  
Reçu le 10/07/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**

De la délibération

**1878**

**OBJET**

de la délibération

Autorisation de  
résiliation des marchés  
de traitements des  
déchets de bois B et de  
plâtre déposés en  
déchèteries

**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 9h30.**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTO MAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 3 juillet 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

**Présents :** Robert BERTI– Michel LE DARD– Albert TANGUY– Luc de SAINT SERNIN– Bernard MARTINEZ – Patrick MARTINELLI– Robert BENEVENTI– Jean-Luc GRANET – Philippe LEONELLI– Patrick BOUBEKER– Ange MUSSO– René CASTELL– Jean-Luc VITRANT– Jean PLENAT– Anne Marie METAL

**Absents ou excusés :** Hélène BILL– Chrystelle GOHARD– Jean TEYSSIER– Christine SINQUIN

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	16
Absents ou excusés	4
Procuration(s)	0

Monsieur Albert TANGUY

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

**AR Prefecture**

083-258300953-20240710-1878-DE  
Reçu le 10/07/2024

**AR Prefecture**

083-258300953-20240710-1878-DE  
Reçu le 10/07/2024

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT  
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 juillet 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1874 du 31 janvier 2024, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le contrat relatif à la mise en place de la responsabilité élargie du producteur relative à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB).

Après avoir défini avec VALOBAT, éco-organisme finalement désigné pour le SITTOMAT par l'organisme coordonnateur OCAB, les modalités de mise en œuvre de la REP PMCB sur les déchèteries du territoire, le contrat a été signé le 3 mai 2024.

Il prévoit notamment que certains flux de déchets sont pris en charge de manière opérationnelle par l'éco-organisme, en particulier les déchets de bois B et les déchets de plâtre. Ainsi, les prestataires désignés par VALOBAT se substitueront à ceux du Syndicat pour la gestion de ces flux en déchèteries (mise à disposition des bennes, évacuation et traitement des déchets).

Le Syndicat a conclu des marchés publics avec différents prestataires pour le traitement des flux concernés :

- Marché MN 2022-02 Lot 2 avec la société Véolia pour le traitement des déchets de plâtre de l'Ouest de l'aire toulonnaise ;
- Marchés MN 2022-02 Lots 1 et 3 avec la société SOFOVAR pour les déchets de plâtre de l'Est de l'aire toulonnaise et du Golfe de Saint Tropez ;
- Marché AOO 2023-14 Lot 2 avec la société Paprec pour le traitement des déchets de bois B de l'Ouest de l'aire toulonnaise ;
- Marchés AOO 2023-14 Lots 1 et 3 avec la société Azur valorisation pour le traitement des déchets de bois B de l'Est de l'aire toulonnaise et du Golfe de Saint Tropez.

Ce changement d'organisation, choisi par la collectivité, constitue un motif d'intérêt général justifiant la résiliation des marchés de traitement qui perdent leur objet du fait de la mise en place des REP opérationnelles. Ces marchés stipulent en outre dans leur CCAP qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité au titre du manque à gagner.

Les dispositions de la REP opérationnelle entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les déchèteries de Six-Fours-les-Plages, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, La Farède et Solliès-Pont et le 16 septembre 2024 pour les autres déchèteries du SITTOMAT équipées de bennes plâtre et bois B, exception faite des déchèteries de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures qui a fait le choix de rester en REP financière (le service continue à être assuré par le Syndicat qui perçoit en retour un soutien financier de VALOBAT en fonction des tonnes traitées).

Aussi il est proposé de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général des marchés de traitement des déchets de bois B et de plâtre listés ci-avant, avec une date d'effet au 31 octobre 2024.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède.

**AR Prefecture**

083-258300953-20240710-1878-DE  
Reçu le 10/07/2024

2- Autoriser le Président à signer les lettres de résiliation des marchés MN 2022-02 Lots 1, 2 et 3 et AOO 2023-14 Lots 1, 2 et 3, avec date d'effet au 31 octobre 2024.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Albert TANGUY  
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT  
Président du SITTOAT  
Vice-Président de la Métropole TPM  
Maire de Saint-Mandrier

